Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213502347-20260611-2026_0025-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE & VILAINE
CANTON DE MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 11 JUIN 2026

COMMUNE DE QUÉDILLAC

L'an deux mil vingt-six, le onze juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal	4 juin 2026
Date d'affichage de la convocation	4 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	14

Étaient présents :

Lydie MÉAL	Vincent CRESPEL	Chrystèle BARBIER
Alain MASSARD	Karine LEMOINE	Christophe GOBIN
Dominique ROLLAND	Fabien THÉAUD	Fabien ROUILLÉ
Karen LECHEVESTRIER	Sandrine VITRE	Laëtitia CHIFFAIN
Emmanuelle DUVAL	Amélie BERKI	

Était excusé : Johann CADIEU (procuration à Karine LEMOINE)

INTERCOMMUNALITÉ

2026-025 – GROUPEMENT DE COMMANDES – TRAVAUX DE VOIRIE

Madame la Maire expose au Conseil Municipal de Quédillac l'opportunité de participer à un groupement de commandes initié par la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban, visant à mutualiser les achats de prestations relatives à l'entretien et à la gestion des voiries, qui ne répond que pour des travaux de fonctionnement.
Ce groupement a pour objectif de rationaliser les coûts et d'optimiser les procédures de consultation pour des travaux tels que les petits travaux d'entretien, les points à temps automatique, le curage, le fauchage/débroussaillage et la signalisation horizontale et verticale. Les travaux d'aménagement, de création ou de modernisation de voirie en sont expressément exclus.

La commune de Quédillac souhaite adhérer à ce groupement pour les types de travaux suivants : les travaux avec point à temps automatique et la signalisation horizontale et verticale. Cette adhésion s'inscrit dans une démarche de mutualisation des moyens, tout en préservant la capacité de la commune à adapter ses commandes à ses besoins spécifiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-16 relatifs aux groupements de commandes ;
VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-12 relatifs aux accords-cadres et aux groupements de commandes ;
VU la proposition de création d'un groupement de commandes pour des travaux d'entretien et de signalisation sur la voirie présentée par la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban ;
VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;
CONSIDÉRANT que la mutualisation des commandes permet de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser les procédures de consultation ;
CONSIDÉRANT que la commune de Quédillac souhaite adhérer à ce groupement pour les travaux avec point à temps automatique et la signalisation horizontale et verticale, conformément au tableau annexé à la présente délibération ;
CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban se propose d'assurer la coordination du groupement et de prendre en charge les frais de procédure durant la phase de consultation ;
CONSIDÉRANT que chaque membre du groupement conserve la maîtrise de l'exécution des accords-cadres en fonction de ses besoins propres ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213502347-20260611-2026_0025-DE

Article 1 : D'approuver la constitution du groupement de commandes pour les travaux d'entretien et de signalisation sur la voirie tel que proposé par la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban.

Article 2 : D'adhérer au groupement de commandes pour les types de travaux suivants :

- Lot 2 - Travaux avec point à temps automatique ;
- Lot 8 - Signalisation horizontale et verticale.

Article 3 : D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.

Article 4 : De désigner la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban en tant que coordonnateur du groupement.

Article 5 : D'autoriser Madame la Maire à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

La secrétaire de séance,
Laëtitia CHIFFAIN

Pour extrait conforme,
Madame la Maire, Lydie MÉAL